RÉPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

	Extrait du registre des délibérations du conseil
Région Rhône Alpes	municipal
Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en	Séance du 13 octobre 2025
Genevois	Par suite d'une convocation en date du 6 octobre 2025, les
Canton de St Julien en Genevois	membres composant le conseil municipal se sont réunis en
Commune de Minzier (74270)	mairie, le lundi 13 octobre 2025 à 20h00 sous la présidence
	de Monsieur Jérémie COURLET, Maire.
	Etaient présents :
Nombre de conseillers :	Jérémie COURLET, Nicolas GIROD, Christelle
	DEROBERT, Carole ETTORI, Alexandre BAUDET,
En exercice: 15	Sébastien REY-GORREZ, Véronique LEGENDRE, Céline GEORG
Présents : 8	Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article
Votants: 11	L2121-17 du code général des collectivités territoriales.
Délibération n° 48_2025	Absents excusés: Gaëlle MESSINA, Christophe VADON (a donné pouvoir à Alexandre BAUDET), Marie TROUILLET (a donné pouvoir à Carole ETTORI), André
	MORARD (a donné pouvoir à Véronique LEGENDRE),
<u> </u>	Aline SIMOES
	Absents : Rémi BESSERER, Yanis ETHEVE
	Secrétaire de séance : Christelle DEROBERT

Objet: SERVITUDE DE PASSAGE A PIED SUR LA FUTURE PARCELLE À 1135 AU PROFIT DE LA PARCELLE À 507

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Par délibération nº 41_2024 du 11 juillet 2024 le conseil municipal a donné son accord de principe pour la vente partielle et la mise en place de la procédure de l'enquête publique pour la désaffectation du chemin rural lieudit « Epanezet »,

Par délibération n° 38_2025 du 08 septembre 2025, le conseil municipal a constaté la désaffectation du chemin rural lieudit « Epanezet » et a demandé à Monsieur le Maire de lancer la procédure de cession des chemins ruraux ruraux telle que prévue par l'article L. 161-10 du Code rural et organiser une enquête publique sur ce projet,

Vu le plan de situation parcellaire prouvant l'existence de la parcelle A 507 lieudit « Epanezet »,

Vu le projet de la commune de Minzier de mener une enquête publique ayant pour but de désaffecter le chemin rural lieudit « Epanezet » pour vendre à qui de droit et partiellement ledit terrain,

Considérant que suite à cette vente la parcelle A 507 sera enclavée et ne disposera d'aucun accès propre et direct à la voie publique,

Monsieur le Maire propose de constituer une servitude réelle et perpétuelle de passage à pied sur la parcelle qui sera créée sous le numéro A 1135 au profit de la parcelle A 507, depuis le chemin de la Fontaine, l'utilisation de ce passage ne devant apporter aucune nuisance au propriétaire du fonds servant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir Constater que, la parcelle A 507 lieudit « Epanezet » sera enclavée et n'aura pas d'accès propre et direct à la voie publique dans le cadre du projet de vente après enquête publique puis désaffectation du chemin rural lieudit « Epanezet »,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Donne son accord à Monsieur le Maire pour constituer une servitude réelle et perpétuelle de passage à pied sur la parcelle qui sera créée sous le numéro A 1135 au profit de la parcelle A 507 depuis le chemin de la Fontaine

Précise que la constitution de la présente servitude sera réalisée à titre gratuit et que son utilisation ne devra apporter aucune nuisance au propriétaire du fonds servant.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Délibération certifiée exécutoire

Compte tenu de sa télétransmission le :

Et de la publication le :

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jérémie COURLET

Et de la publication le :